

Le 14 août 2024

Monsieur Bruno TRACHE
Maire de la Commune
de NOYELLES-LES-VERMELLES

à

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL CONVOCATION

Chères et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra en Mairie le Mardi 20 août 2024 à 18h30, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour suivantes :

I- Finances-Ressources Humaines-Urbanisme

- ✓ Occupation du gîte communal par la Vie Active - détermination des tarifs et autorisation pour M le Maire de signer un nouveau contrat de location ou bail et tout document afférent à ce dossier
- ✓ Occupation du gîte communal par l'EPDEF - détermination des tarifs et autorisation pour M le Maire de signer un nouveau contrat de location ou bail et tout document afférent à ce dossier
- ✓ Personnel communal -création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité
- ✓ Décision modificative n°1 au budget principal- virement de crédits

II-Travaux- Cadre de Vie- Environnement

- ✓ Groupement de commandes FDE 62 -Adhésion au Groupement de commandes électricité pour les sites d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA
- ✓ SIVOM de l'Artois- demande de retrait de la commune d'Annequin

III- Sécurité-Tranquillité publique

IV-Appel d'offres-Handicap-Intergénérationnel

V-Enseignement-Jeunesse-Petite enfance

- ✓ Achat de tablettes pour les enfants de CM2-modalités d'attribution et autorisation pour M le Maire de signer le bon de commande
- ✓ Accueil de Loisirs pour mineurs-Modalités d'organisation et tarification du centre de loisirs des vacances de Toussaint 2024

VI-Festivités-Cérémonies-Culture

VII-Sport-Associations

VIII-Communication-Numérique

Questions diverses et notamment :

Vous remerciant de votre présence, je vous prie d'agréer, chères et chers Collègues, l'assurance de ma considération la meilleure.

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles



Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le 20 août à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 14 août courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Monsieur Dominique DUBOIS ayant donné procuration à Madame Floriane DUBOIS, Monsieur Mikaël DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOULERT, Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Pascal LAGAE ayant donné procuration à Monsieur Bruno TRACHE, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Monsieur Frédéric DUVAL est élu secrétaire de séance.

OBJET : Occupation du gîte communal par la Vie Active - détermination des tarifs et autorisation pour M le Maire de signer le contrat de location ou bail et tout document afférent à ce dossier

Considérant la sollicitation de la Vie Active pour occuper la totalité du gîte communal du 1^{er} au 30 septembre 2024 afin de loger environ 12 enfants de 6 à 12 ans ;

Considérant qu'il convient de déterminer dans le contrat de location les modalités de cette location ainsi que le tarif ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

- **D'AUTORISER** M le Maire à signer le contrat d'occupation du gîte communal du 1^{er} au 30 septembre 2024 avec la Vie Active et tout document relatif à ce dossier
- **DE FIXER** le loyer mensuel pour la totalité du gîte à 8 910 €, charges incluses, (accordant ainsi une remise de 10 % sur le tarif normal de 9 900 €/mois),
- **DE PRECISER** qu'un état des lieux sortant (le premier contrat datant de septembre 2022) sera établi par un Huissier de Justice dont les frais seront à la charge de la Vie Active.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus



Gîte communal « L'Etape Noyelloise »

Contrat de location

Identification des parties

Le bailleur :

La Mairie de Noyelles-les-Vermelles, avenue de Paris 62980 NOYELLES-LES-VERMELLES représentée par Bruno TRACHE, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération du Conseil Municipal I-01 en date du 20 août 2024,

Le locataire :

La Vie Active représentée par son Président Monsieur Alain DUCONSEIL.

Désignation du bien

Le présent contrat est conclu pour la location de l'intégralité du Gîte communal « l'étape Noyelloise » sis 525 rue des Résistants 62980 Noyelles-les-Vermelles.

Le gîte se compose de 7 chambres, chacune équipée d'un WC, un lavabo et d'une cabine de douche pour un total de 22 couchages.

Le gîte dispose également d'une cuisine équipée, d'une salle à manger, d'une terrasse avec salon de jardin

Un accès WIFI est à disposition.

Un état des lieux entrant a été réalisé par huissier et un état des lieux sortant sera établi également par Huissier de Justice à la fin du contrat dont les frais seront à la charge du locataire.

A l'issue de ces formalités, un jeu de clefs sera remis au locataire.

Durée du contrat

Le gîte communal sera occupé par le locataire du 1^{er} au 30 septembre 2024 .

Chacune des parties pourra décider de résilier le présent contrat en respectant un préavis de trois mois.

Loyer

Conformément à la délibération I-01 en date du 20 août 2024, le loyer mensuel est de 8 910 € charges comprises.

Ce tarif est fixe pour toute la durée de la location.

Ce loyer est payable par virement sur le compte de la commune auprès de la Trésorerie de Béthune, tous les 1^{er} du mois.

Aucune caution n'est réclamée au locataire.

Dégradation et sécurité

Toute dégradation ou casse du fait du locataire devra être immédiatement signalée au bailleur. Les frais de réparation ou de remplacement seront à la charge du locataire.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du gîte communal.

Stationnement

Les places de stationnement devant l'enceinte du gîte municipal sont exclusivement réservées aux usagers du bâtiment, dont une place pour les personnes à mobilité réduite .

Les véhicules ne peuvent être stationnés sur la chaussée ou les espaces verts à proximité.

Assurance

Le locataire devra impérativement, avant la remise des clefs, fournir une attestation d'assurance notamment contre l'incendie, les dégâts des eaux, risques locatifs et recours des voisins.

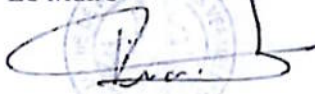
Fait à Noyelles-les-Vermelles

Le 22 août 2024

En deux exemplaires,

Pour le commune de Noyelles les Vermelles,

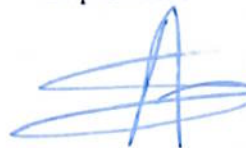
Le Maire



Bruno TRACHE

Pour la Vie Active,

Le président



LA VIE
ACTIVE
Humanité et Fraternité
4, Rue Beffara
62000 ARRAS
Tél : 03.21.23.47.35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le 20 août à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 14 août courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Monsieur Dominique DUBOIS ayant donné procuration à Madame Floriane DUBOIS, Monsieur Mikaël DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOULERT, Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Pascal LAGAE ayant donné procuration à Monsieur Bruno TRACHE, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Monsieur Frédéric DUVAL est élu secrétaire de séance.

OBJET : Occupation du gîte communal par l'EPDEF (Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille) - détermination des tarifs et autorisation pour M le Maire de signer le contrat de location ou bail et tout document afférent à ce dossier

Considérant la sollicitation de l'EPDEF afin d' occuper la totalité du gîte communal du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2026 afin de loger des enfants ;

Considérant qu'il convient de déterminer dans le contrat de location les modalités de cette location ainsi que le tarif ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

- **D'AUTORISER** M le Maire à signer le contrat d'occupation du gîte communal du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2026 avec l'EPDEF et tout document relatif à ce dossier
- **DE FIXER** le loyer mensuel pour la totalité du gîte à 9 900 € charges incluses.
- **DE PRECISER** qu'un état des lieux entrant et sortant sera établi par un Huissier de Justice dont les frais seront à la charge de l'EPDEF.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire,

Bruno TRACHE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le 20 août à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 14 août courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice.

Absents excusés : Monsieur Dominique DUBOIS ayant donné procuration à Madame Floriane DUBOIS, Monsieur Mikaël DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOULERT, Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Pascal LAGAE ayant donné procuration à Monsieur Bruno TRACHE, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Monsieur Frédéric DUVAL est élu secrétaire de séance.

OBJET : Personnel communal-créations d'emplois non permanents suite à accroissement temporaire d'activité aux écoles

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant les départs en retraite des ATSEM et la nécessité de prévoir l'encadrement des enfants à la rentrée des classes dans l'attente du recrutement d'agents titulaires ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents

-DE CREER à compter du 26 août 2024 :

* 2 emplois non permanents sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe dont la durée hebdomadaire de service est de 35h et d'autoriser M le Maire à recruter des agents contractuels pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au sein des écoles.

Pour ces emplois, la rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon de la grille d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe (indices en vigueur) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles

Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr

REÇU LE 22 AOUT 2024

Le maire

Bruno TRACHE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le 20 août à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 14 août courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Monsieur Dominique DUBOIS ayant donné procuration à Madame Floriane DUBOIS, Monsieur Mikaël DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOULERT, Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Pascal LAGAE ayant donné procuration à Monsieur Bruno TRACHE, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Monsieur Frédéric DUVAL est élu secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative n°1 au budget principal- virement de crédits

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le virement de crédits ci-après :

- Article 203 : + 18 900 €
- Article 2152 : - 18 900 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

- **D'AUTORISER** le virement de crédits détaillé ci-dessus.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire,

Bruno TRACHE

REÇU LE 22 AOÛT 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le 20 août à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 14 août courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de

Absents excusés : Monsieur Dominique DUBOIS ayant donné procuration à Madame Floriane DUBOIS, Monsieur Mikaël DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOULERT, Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Pascal LAGAE ayant donné procuration à Monsieur Bruno TRACHE, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Monsieur Frédéric DUVAL est élu secrétaire de séance.

OBJET: Groupement de commandes FDE 62 -Adhésion au Groupement de commandes électricité pour les sites BT d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA

Considérant que la FDE 62 prépare la relance du nouveau marché Electricité pour les sites Basse Tension d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA ;

Considérant la volonté des élus de réaliser des économies et donc d'adhérer à ce futur groupement de commande ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-D'ADHERER au groupement de commande de la FDE62 relatif au marché Electricité pour les sites BT d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

-D'AUTORISER M le Maire à signer tout document relatif à ce groupement de commande et ce marché.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire

Bruno TRACHE

REÇU LE 22 AOÛT 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le 20 août à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 14 août courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de

Absents excusés : Monsieur Dominique DUBOIS ayant donné procuration à Madame Floriane DUBOIS, Monsieur Mikaël DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOULERT, Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Pascal LAGAE ayant donné procuration à Monsieur Bruno TRACHE, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Monsieur Frédéric DUVAL est élu secrétaire de séance.

OBJET: SIVOM de l'Artois- demande de retrait de la commune d'Annequin

Vu l'article L5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de retrait de la commune d'Annequin du SIVOM de l'Artois ;

Considérant l'étude d'incidence établie par le SIVOM de l'Artois ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Municipal d'Annequin acté par délibération en date du 20 juin 2024 et l'avis favorable du Comité Syndical du SIVOM de l'Artois acté par délibération en date du 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant qu'il est demandé à la commune de Noyelles-les-Vermelles de se prononcer sur ce retrait au vu de l'étude d'incidence ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

-DE DONNER un avis favorable au retrait de la commune d'Annequin du SIVOM de l'Artois aux conditions définies dans l'étude d'incidence réalisée par le SIVOM de l'Artois.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Hôtel de Ville
Avenue de Paris
62980 Noyelles-les-Vermelles

Tél. 03.21.61.38.38
Fax. 03.21.61.38.39
www.noyelleslesvermelles.fr
mairie@noyelleslesvermelles.fr

REÇU LE 22 AOUT 2024

Le maire

Bruno TRACHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le 20 août à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 14 août courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de

Absents excusés : Monsieur Dominique DUBOIS ayant donné procuration à Madame Floriane DUBOIS, Monsieur Mikaël DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOULERT, Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Pascal LAGAE ayant donné procuration à Monsieur Bruno TRACHE, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Monsieur Frédéric DUVAL est élu secrétaire de séance.

OBJET : Acquisition de tablettes informatiques pour les CM2- autorisation et modalités d'attribution

Considérant la volonté de la municipalité d'offrir une tablette informatique tactile aux enfants de CM2 qui passent en 6ème ;

Considérant que les règles de la comptabilité publique imposent la production d'une délibération qui encadre l'attribution des prix ou gratifications ;

Le Conseil municipal,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

-DE DONNER UN AVIS FAVORABLE, à compter de l'année scolaire 2023-2024 et pour les années suivantes, à l'attribution d'une tablette tactile à tous les élèves de CM2 scolarisés à Noyelles-les-Vermelles ou noyellois en CM2 scolarisés à l'extérieur.

Les jour mois et an que dessus

Le maire

Bruno TRACHE

REÇU LE 22 AOÛT 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre, le 20 août à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 14 août courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de

Absents excusés : Monsieur Dominique DUBOIS ayant donné procuration à Madame Floriane DUBOIS, Monsieur Mikaël DUBOIS ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOULERT, Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ, Monsieur Pascal LAGAE ayant donné procuration à Monsieur Bruno TRACHE, Monsieur Claude BERNUS ayant donné procuration à Monsieur Yves GRIBOVAL.

Monsieur Frédéric DUVAL est élu secrétaire de séance.

OBJET: Accueil de loisirs pour mineurs- vacances de Toussaint 2024- Détermination des modalités de fonctionnement et de facturation

Considérant la délibération I-06 du 25 mai 2023 relative à la création d'emplois et aux recrutements en contrats d'engagement éducatif des animateurs d'accueils de loisirs ;

Considérant la volonté des élus d'organiser les accueils de loisirs du 21 au 31 octobre 2024 et la nécessité d'en déterminer les modalités de fonctionnement et de facturation ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **D'APPLIQUER** ainsi qu'il suit, le tarif hebdomadaire, en fonction du revenu imposable des familles :

1/ Pour les familles résidant à Noyelles-les-Vermelles :

a) pour une semaine de 5 jours

*Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€	50€
*Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€	55€
*Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€	60€

étant précisé que ce forfait inclut le déjeuner et le goûter (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée)

b) pour une semaine de 4 jours :

*Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€	40€
*Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€	44€
*Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€	48€

étant précisé que ce forfait inclut le déjeuner et le goûter (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée)

-DE DIRE QUE, à ce tarif hebdomadaire demandé aux familles, pourra être déduite la participation de la C.A.F.

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 50€ - 17€ = 33 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,40€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 40€ - 13,60€ = 26,40 € pour une semaine de 4 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 55€ - 17€ = 38 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,40€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 44€ - 13,60€ = 30,4 € pour une semaine de 4 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,4€ = 17 €

Montant à encaisser : 60€ - 17€ = 43 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,4€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 48€ - 13,60€ = 34,40 € pour une semaine de 4 jours

2/ Pour les familles résidant à l'extérieur de la commune :

a) pour une semaine de 5 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€** **75€**

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€** **80€**

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€** **90€**

étant précisé que ce forfait inclut le déjeuner et le goûter (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée) .

b) pour une semaine de 4 jours :

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€** **60€**

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€** **62€**

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€** **72€**

étant précisé que ce forfait inclut le déjeuner et le goûter (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée) .

-DE DIRE QUE, à ce tarif hebdomadaire demandé aux familles, pourra être déduite la participation de la C.A.F.

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 75€ - 17€ = 58 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,40€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 60€ - 13,60€ = 46,40 € pour une semaine de 4 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 80€ - 17€ = 63 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,40€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 62€ - 13,60€ = 48,40 € pour une semaine de 4 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,4€ = 17 €

Montant à encaisser : 90€ - 17€ = 73 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,4€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 72€ - 13,60€ = 58,40 € pour une semaine de 4 jours

- **DE DIRE QUE**, dans le cadre de ces centres de loisirs, **un service de garderie sera mis en place**, selon les modalités suivantes :

* Horaires d'ouverture : 7h30-9h00 et 17h00-18h30

* Encadrement, par un adjoint d'animation non permanent et/ou un adjoint d'animation permanent

Tarifification à la demie-heure calculée en fonction du coefficient familial du foyer depuis la mise en place de l'application My Périshool.

- DE DIRE QUE :

* la capacité d'accueil maximum du centre de loisirs s'établit à 60 enfants,

* les enfants seront accueillis de 9h à 17h par les agents d'animation communaux permanents et, en fonction du nombre d'inscrits il pourra être recruté, pour chaque semaine de centre de loisirs, des animateurs en contrats d'engagement éducatif.

* les personnels seront recrutés en fonction des inscriptions reçues, à raison d'un animateur par groupe de 8 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur par groupe de 12 enfants de plus de 6 ans.

* rémunération :

Directeur faisant partie du personnel communal permanent : rémunération basée sur le grade et l'échelon en cours augmentée le cas échéant :

- d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à sa fonction d'encadrement,
- du remboursement de ses frais sur présentation des justificatifs correspondants ;

Animateurs faisant partie du personnel communal permanent : maintien de la rémunération actuelle basée sur l'échelon augmentée :

- d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à la fonction ;

Animateurs recrutés en contrat d'engagement éducatif :

- forfait journalier de 80 € pour une personne titulaire du BAFA

- forfait journalier de 70 € pour une personne stagiaire BAFA

-DE CREER pour cette période, 4 emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif.

-D'AUTORISER M le Maire à :

-Procéder au recrutement de l'équipe d'animation et signer les contrats d'engagement éducatif

-Signer les conventions d'utilisation des locaux scolaires à intervenir ;

-Signer l'ensemble des documents (devis, conventions, ...) relatifs, notamment, aux réservations de prestations d'activités et de transports, nécessaires au bon fonctionnement de cet accueil de loisirs ;

-Signer toute demande d'agrément ou toute demande d'autorisation auprès de la direction départementale chargée de la jeunesse et sports ;

-Signer tout document nécessaire au bon déroulement de ces accueils de loisirs ;

Les crédits nécessaires à l'organisation des accueils de loisirs sont prévus dans le budget primitif de l'exercice correspondant.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire,

Bruno TRACHE

REÇU LE 22 AOUT 2024



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AOUT 2024

DELIBERATION N°I – 01

Occupation du gîte communal par la Vie Active – détermination des tarifs et autorisation pour M le Maire de signer le contrat de location ou bail et tout document afférent à ce dossier

DELIBERATION N°I – 02

Occupation du gîte communal par l'EPDEF (Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille) – détermination des tarifs et autorisation pour M le Maire de signer le contrat de location ou bail et tout autre document afférent à ce dossier

DELIBERATION N°I – 03

Personnel communal – créations d'emplois non permanents suite à l'accroissement temporaire d'activité aux écoles

DELIBERATION N°I – 04

Décision modificative n°1 au budget principal – virement de crédits

DELIBERATION N°II – 01

Groupement de commandes FDE 62 – adhésion au Groupement de commandes électricité pour les sites BT d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA

DELIBERATION N°II – 02

SIVOM de l'Artois – demande de retrait de la commune d'ANNEQUIN

DELIBERATION N°V – 01

Acquisition de tablettes informatiques pour les CM2 – autorisation et modalités d'attribution

DELIBERATION N°V – 02

Accueil de loisirs pour mineurs – vacances de Toussaint 2024 – détermination des modalités de fonctionnement et de facturation